



[Projet de Plan d'action

[Note: l'ensemble du document est placé entre crochets]

A Introduction

1 La communauté de vues et les principes directeurs de la Déclaration sont traduits dans le présent Plan d'action en mesures concrètes dans le souci de parvenir progressivement aux objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'aider les pays à surmonter la fracture numérique. La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée avec la collaboration des Etats et de toutes les parties prenantes, solidaires.

2 La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie, entre autres, transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société de l'information se crée. Le Plan d'action est donc un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La structure particulière du SMSI, qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.

3 Toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, en particulier dans le cadre de partenariats:

- a) Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation de cyberstratégies globales, tournées vers le futur et durables à l'échelle nationale. Le secteur privé et la société civile ont, dans un dialogue avec les gouvernements, un rôle consultatif important à jouer dans la conception de cyberstratégies nationales.
- b) L'engagement du secteur privé est important pour l'élaboration et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau de l'infrastructure, de contenu et des applications. Le secteur privé non seulement est un acteur du marché, mais encore joue un rôle dans un cadre plus large, du développement durable.
- c) L'engagement et la participation de la société civile sont également importantes pour la création d'une société de l'information équitable, et pour la mise en oeuvre d'initiatives liées aux TIC en faveur du développement.

- [d) Les médias eux aussi - sous leurs diverses formes et quelle que soit la structure de leur reconstitution - ont, en tant qu'acteur, un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et sont reconnus pour la part importante qui est la leur en faveur de la liberté d'expression et de la pluralité de l'information.]
- e) Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé à jouer dans l'intégration de l'utilisation des TIC dans le processus de développement et dans la mise à disposition des ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour l'évaluation des progrès réalisés.
- [4 Toutes les dispositions du présent Plan d'action devraient tenir compte des normes internationales en matière de droits humains et d'égalité entre les genres dans leur formulation et leur réalisation. En outre, il conviendrait de proposer, si nécessaire, des mesures en faveur de la jeunesse. La même chose devrait s'appliquer aux groupes et aux régions vulnérables, le cas échéant.]

B Objectifs, buts et cibles

5 Les objectifs du Plan d'action sont d'édifier une Société de l'information sans exclusion; de mettre le potentiel de la connaissance et des TIC au service du développement, de promouvoir l'utilisation de l'information et de la connaissance pour concrétiser les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de permettre de faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La phase 2 du SMSI sera l'occasion d'évaluer les progrès qui auront été réalisés dans la réduction de la fracture numérique.

6 Les cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de développement nationales, compte tenu des circonstances particulières des pays considérés. Ces cibles peuvent constituer d'utiles bancs d'évaluation des actions et des progrès faits en vue de la réalisation des objectifs généraux de la société de l'information.

7 Fondées sur les objectifs de développement qui ont été approuvés au plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, qui s'appuient sur la coopération internationale, des cibles indicatives peuvent servir de référence globale pour améliorer la connectivité et l'accès en vue de l'utilisation des TIC aux fins de promotion des objectifs du Plan d'action, à atteindre d'ici à 2015. Ces cibles peuvent être prises en compte dans l'établissement des cibles nationales, compte tenu des circonstances différentes propres à chaque pays:

- a) Connecter à des moyens TIC les villages et créer des points d'accès communautaires.
- b) Connecter les universités, les collèges, les établissements d'enseignement secondaire et les écoles primaires à des moyens TIC.
- c) Connecter les centres scientifiques et les centres de recherche à des moyens TIC.
- d) Connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les archives à des moyens TIC.
- e) Connecter les centres sanitaires et les hôpitaux à des moyens TIC.
- f) Connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site web et d'une adresse e-mail.
- g) Adapter tous les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires afin de relever les défis posés par la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays.

- h) Donner accès à toute la population mondiale aux services de télévision et de radiodiffusion.
- i) Encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet.
- j) Faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient accès à des TIC, à leur portée.

8 Lors de la réalisation de ces objectifs, buts et cibles, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement, notamment aux pays, populations et groupes visés au paragraphe [10] de la Déclaration de principes.

C Grandes orientations

CI Le rôle de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement¹

9 La participation effective de toutes les parties prenantes est crucial pour le développement de la société de l'information et implique de leur part un esprit de collaboration et de partenariat.

- a) Tous les pays devraient élaborer des cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des différences d'un pays à l'autre.
- b) Etablir au niveau national un dialogue structuré impliquant toutes les parties prenantes en vue de l'élaboration de cyberstratégies pour la société de l'information et pour l'échange de bonnes pratiques.
- c) Lors de l'élaboration de la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales, les parties prenantes devraient tenir compte des besoins et des préoccupations aux niveaux local, régional et national, et en particulier, pour optimiser les avantages des initiatives qui seront prises, de la notion de durabilité. Le secteur privé devrait être invité à participer à la réalisation de projets concrets pour développer la société de l'information aux niveaux local, régional et national.
- d) Chaque pays devrait mettre en oeuvre d'ici à 2005 au moins un partenariat public-privé (PPP) ou un partenariat entre plusieurs secteurs (PPS) opérationnel qui servira d'exemple pour les actions futures.
- e) Déterminer à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes pour la mise en oeuvre et la promotion de programmes entre partenaires de la société de l'information.
- f) Etudier la faisabilité de créer des portails multipartites pour les populations autochtones au niveau national.
- g) D'ici à 2005, les organisations internationales et les institutions financières concernées devraient élaborer leurs propres stratégies relatives aux TIC mises au service du développement durable en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

¹ Le texte en italiques a été proposé par des groupes ad hoc, mais n'est pas encore approuvé par le Sous-Comité 2.

- h) Encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, entre autres: projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (au niveau national et international), fonds d'investissement publics (y compris microfinancement pour les PME et les micro-entreprises), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseils) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.

C2 Infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel pour la société de l'information

10 L'infrastructure est essentielle dans la concrétisation de l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut parvenir à un accès universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable aux TIC, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans des pays en développement et dans des pays dont l'économie est en transition, pour desservir les zones reculées et marginalisées au niveau régional.

- a) Les gouvernements devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.
- b) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, établir des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre conformément aux cibles indicatives, et établir des indicateurs de connectivité TIC.
- c) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, assurer et améliorer la connectivité TIC dans tous les établissements scolaires, les universités, les établissements sanitaires, les bibliothèques, les bureaux de poste, les centres communautaires, les musées et toutes les institutions accessibles au public, conformément aux cibles indicatives.
- d) Développer et renforcer l'infrastructure du réseau large bande à l'échelle régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC. Soutenir la réalisation par l'UIT d'études techniques, réglementaires et opérationnelles pour lui permettre:
- d'élargir l'accès aux ressources de l'orbite, l'harmonisation des fréquences à l'échelle planétaire et la normalisation des systèmes au niveau mondial;
 - d'encourager le partenariat secteur public-secteur privé;
 - de promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit pour les zones mal desservies.
- e) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des personnes handicapées et de tous les groupes défavorisés ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées pour assurer la parfaite intégration de ces catégories dans la société de l'information.
- f) Concevoir et produire des équipements et des services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres catégories de personnes défavorisées ou vulnérables, et promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins.

gérer le cyberespace?



- g) *Pour combattre l'illettrisme, mettre au point des technologies financièrement abordables et des interfaces informatiques qui ne soient pas fondées sur le message écrit, afin de faciliter l'accès des populations aux TIC.*
- h) *Consentir au plan international un effort en faveur de la recherche-développement afin de mettre à la disposition des utilisateurs finals des équipements TIC adéquats et financièrement abordables.*
- i) *Encourager l'utilisation de la capacité hertzienne, y compris satellitaire, non employée pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition, et améliorer la connectivité à faible coût dans les pays en développement. Une attention particulière devrait être accordée aux PMA dans les efforts qu'ils déploient pour établir une infrastructure de télécommunication.*
- j) *Optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création et le développement de réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange Internet au niveau régional afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.*
- k) *Elaborer des stratégies pour accroître une connectivité mondiale financièrement abordable et donc pour faciliter un accès amélioré. Les coûts de transit et d'interconnexion de l'Internet, négociés au niveau commercial, devraient tendre vers des paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu du travail en cours consacré à cette question.*
- l) *Encourager et promouvoir l'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies.*

C3 Accès aux informations et aux connaissances

II *Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément aux informations et aux connaissances. Les individus, les organisations et les communautés devraient bénéficier d'un accès aux connaissances et aux informations.*

- a) *Elaborer des principes directeurs pour la conception et la promotion d'informations du domaine public, lesquelles constituent un véhicule important pour favoriser l'accès public à l'information.*
- b) *Les gouvernements devraient donner un accès adéquat sur divers moyens de communication, et en particulier sur l'Internet aux informations officielles à caractère public. Ils devraient établir une législation relative à l'accès aux informations et à la préservation des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.*
- c) *Encourager la recherche et le développement pour faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, notamment les groupes défavorisés.*
- d) *Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaires publics, multifonctionnels et durables offrant aux citoyens un accès abordable, voire gratuit, aux diverses ressources de communication, notamment à l'Internet. Ces points d'accès devraient avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques ou les autres lieux publics, avec un accent particulier sur les zones rurales et mal desservies, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant l'utilisation de l'information et le partage des connaissances.*

- e) Encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes en ce qui concerne les possibilités offertes par différents modèles de logiciels, et les moyens de leur élaboration, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'accroître la concurrence, d'élargir la liberté de choix, d'améliorer l'accessibilité financière et de permettre à toutes les parties prenantes d'évaluer les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.
- f) Les gouvernements devraient activement promouvoir l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour leurs citoyens et les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale et d'autres parties prenantes devraient appuyer le renforcement des capacités des collectivités locales dans l'utilisation généralisée des TIC comme moyen d'améliorer la gouvernance locale.
- g) Encourager la recherche sur la société de l'information, notamment sur les formes de mise en réseau novatrices, sur l'adaptation de l'infrastructure des TIC, sur les outils et les applications qui facilitent l'accessibilité aux TIC pour tous, en particulier les groupes défavorisés.
- h) Appuyer la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques.
- i) Encourager des initiatives pour favoriser l'accès gratuit ou financièrement abordables aux revues et livres à code d'accès ouvert ainsi qu'à des archives d'information scientifiques libres.
- j) Soutenir la recherche et le développement en matière de conception d'instruments utiles pour toutes les parties prenantes pour améliorer la connaissance, l'estimation et l'évaluation des modèles logiciels différents et des diverses licences, pour permettre de choisir au mieux le logiciel approprié qui contribuera le plus à la réalisation des objectifs de développement dans les conditions propres à chaque pays.
- [k) Promouvoir l'établissement de serveurs racines régionaux et l'utilisation de noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles à l'accès.]

C4 Renforcement des capacités

12 Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Les TIC peuvent contribuer à procurer une éducation universelle dans le monde entier, moyennant la préparation et la formation des enseignants, et à une amélioration des conditions en vue d'un apprentissage tout au long de la vie, en touchant les personnes qui sont en dehors du système d'éducation officiel et en améliorant les compétences professionnelles.

- a) Elaborer des politiques nationales pour veiller à ce que les TIC soient pleinement intégrées dans l'éducation à tous les niveaux: élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qui favorisent la formation continue.

*utilisés
TIC
TIC le service
TIC
TIC
TIC*

- b) *Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant et en dispensant des cours d'initiation à l'informatique aux fonctionnaires des administrations publiques, en tirant parti des installations existantes, telles que bibliothèques, centres communautaires polyvalents, points d'accès publics ou/et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes défavorisés et vulnérables.*
- c) *Dans le cadre des politiques d'éducation nationale, et compte tenu de la nécessité d'éradiquer l'illettrisme chez les adultes, veiller à ce que les jeunes aient des connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, en particulier la capacité d'analyser et de traiter l'information de façon créative et novatrice, de partager leurs connaissances et de participer pleinement à la société de l'information.*
- d) *Les gouvernements, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'un réservoir suffisant de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.*
- e) *Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des systèmes différents d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", et notamment ceux relatifs à la formation de base en informatique.*
- f) *S'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation aux TIC et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient cibler les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes spécialisées dans les TIC. Promouvoir l'échange de meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration du principe de parité hommes/femmes dans le domaine de l'éducation aux TIC.*
- g) *Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et de promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs au bénéfice de tous.*
- h) *Lancer des programmes d'enseignement et de formation, si possible en utilisant les réseaux d'information des populations autochtones traditionnelles, qui permettent de participer pleinement à la société de l'information.*
- i) *Concevoir et mettre en oeuvre une coopération régionale et internationale afin de renforcer la capacité, en particulier, des responsables et du personnel d'exploitation dans les pays en développement pour qu'ils utilisent efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple sur les lieux de travail ou à domicile.*
- j) *Elaborer des programmes de formation spécifiques à l'utilisation des TIC afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information, des archivistes, des bibliothécaires, des scientifiques, des enseignants, des journalistes, des postiers et autres groupes professionnels concernés. La formation de professionnels de l'information devrait être axée non seulement sur les méthodes et techniques nouvelles de création et de fourniture de services d'information et de communication, mais également sur les compétences nécessaires en matière de gestion pour garantir la meilleure utilisation des technologies. La formation des enseignants devrait porter essentiellement sur les aspects techniques des TIC, sur l'élaboration de contenus et sur les possibilités offertes et les problèmes posés par les TIC.*

- k) Développer l'enseignement et la formation à distance et d'autres formes d'enseignement dans le cadre des programmes de renforcement des capacités. Accorder une attention particulière aux PMA aux différents niveaux du développement des ressources humaines.
- l) Promouvoir la coopération aux niveaux international et régional dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier les programmes par pays mis sur pied par l'ONU et ses institutions spécialisées.
- m) Lancer des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement et de recherche dans les pays développés et les pays en développement.
- n) Mettre en oeuvre des programmes de volontaires pour assurer un renforcement des capacités en matière de TIC en faveur du développement, particulièrement dans les pays en développement.

C5 Utilisation des TIC: renforcer la confiance et la sécurité

13 La confiance et la sécurité sont parmi les principaux piliers de la société de l'information.

- a) Promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le cadre des Nations Unies ainsi qu'avec toutes les parties prenantes dans le cadre d'autres tribunes appropriées en vue d'élaborer des lignes directrices qui renforcent la confiance des utilisateurs, améliorent la sécurité et protègent l'intégrité des données et des réseaux; envisager les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur les TIC; traiter d'autres questions liées à la sécurité des informations et des réseaux.
- b) En coopération avec le secteur privé, les Etats devraient prévenir et détecter la cybercriminalité et [la mauvaise utilisation] [l'utilisation frauduleuse] des TIC et y remédier en: élaborant des lignes directrices qui tiennent compte des efforts en cours dans ces domaines; envisageant une législation qui autorise des investigations efficaces et la protection contre les abus; encourageant les efforts d'assistance mutuelle; renforçant l'appui institutionnel sur le plan international afin de prévenir et de détecter de tels incidents et d'y remédier; et en encourageant l'éducation et la sensibilisation.
- c) Les Etats, et d'autres parties prenantes devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.
- d) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.
- e) Encourager l'évaluation [sur le plan national] de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris les moyens électroniques d'authentification.
- f) Renforcer le cadre de sécurité et de confiance par le biais d'initiatives complémentaires et mutuelles dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, par le biais d'initiatives ou de lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et des consommateurs.
- g) Echanger des bonnes pratiques dans le domaine de [la sécurité de l'information] et [de la sécurité des réseaux d'information] et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées.

as avant de ven
ser utilisés
pas o bon.

servir pas o leser
voluntaires

- h) Inviter les pays à établir des centres de coordination pour la gestion des incidents liés à la sécurité en temps réel et pour l'intervention dans ce domaine et à créer entre ces centres un réseau de coopération pour le partage des informations et des technologies en cas d'intervention après incident.
- i) Encourager le secteur bancaire à poursuivre l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne. bamus

C6 Créer un environnement propice

14 Afin de tirer le meilleur parti des avantages qu'offre la société de l'information dans les domaines socio-économique et de l'environnement, les Etats doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, on pourrait par exemple prendre les mesures suivantes:

- a) Les Etats devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent fiable et favorable à la concurrence qui stimule suffisamment les investissements dans la société de l'information.
- b) Examiner les moyens de renforcer la protection contre l'utilisation inéquitable des savoirs traditionnels, conformément aux travaux menés dans le cadre d'organisations multilatérales.
- c) En coopération avec les partenaires concernés, et dans le respect de la souveraineté des Etats, les gouvernements devraient oeuvrer à l'internationalisation de la gestion des ressources de l'Internet afin de parvenir à une solution qui ait un caractère universel.
- [d] Les responsabilités en matière de politiques publiques qui ne sont pas gérées au plan national (le partage des ressources Internet telles que les adresses IP, l'attribution de noms de domaine de premier niveau de type code de pays et l'établissement d'un cadre général de noms de domaine génériques et de serveurs racine et de leur sécurité) doivent être gérées dans le cadre d'un [organisme international/d'une organisation intergouvernementale] compétent(e).]
- e) Poursuivre l'établissement d'un dialogue international entre toutes les parties intéressées (gouvernements, secteur privé, société civile et organisations compétentes) pour définir la structure de gestion la plus appropriée. La seconde phase du SMSI, qui se tiendra à Tunis, devrait permettre de faire un bilan des résultats ainsi obtenus.
- [f] Appeler le Secrétaire général de l'UIT, en sa qualité de Président du HLSOC, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, à établir un groupe spécial chargé d'analyser la gouvernance de l'Internet, à en coordonner les activités, et à présenter des propositions, d'ici à 2005, en particulier en ce qui concerne les points suivants: appel à l'UIT
 - i) Etablir une méthode universellement représentative de la gestion internationale des ressources Internet, incluant mais non exclusivement, les serveurs racine et l'attribution de noms de domaine et d'adresses de protocole Internet.
 - ii) Entreprendre des travaux préliminaires en vue de la création de serveurs racine régionaux.
 - iii) Elaborer et mettre en oeuvre un domaine internationalisé ayant une large base et mettre en oeuvre une méthode applicable aux noms de serveur compatible avec l'architecture DNS en vigueur.

- iv) *Coordonner et mettre en oeuvre une stratégie de noms de domaine internationalisés entre les registres de code de pays intéressés par la mise en oeuvre des capacités de noms de domaine internationalisés dans leurs noms de domaine de premier niveau.]*

[Variante f) Un organisme dirigé par le secteur privé devrait se charger de la gestion internationale de l'Internet, les gouvernements jouant un rôle consultatif en ce qui concerne les questions limitées aux politiques publiques.

Les procédures de prise de décisions concernant les aspects techniques et de politiques publiques de la gouvernance Internet doivent être ouvertes et transparentes, élaborées en partant de la base, compte pleinement tenu des besoins et des opinions de la communauté mondiale de l'Internet.

La coopération et la coordination au niveau des gouvernements en ce qui concerne les questions liées aux politiques publiques internationales de l'Internet devraient reposer sur une base ad hoc et ne pas passer par l'intermédiaire de la structure intergouvernementale actuelle de l'Union internationale des télécommunications (UIT).]

[g) Les gouvernements sont encouragés à:

- i) établir des centres d'échange Internet nationaux et régionaux;*
- ii) gérer leurs noms de domaine de premier niveau de type code de pays (ccTLD) respectifs;*
- iii) sensibiliser à l'utilisation de l'Internet.]*
- h) Les Etats devraient continuer à mettre à jour leur législation et réglementation relatives à la protection du consommateur afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information.*
- i) Promouvoir la participation effective des pays en développement aux rencontres internationales réunissant des décideurs dans le domaine des TIC et leur donner l'occasion d'échanger des expériences.*
- j) Les Etats doivent formuler des stratégies nationales qui comportent des stratégies de cybergouvernement, afin de rendre l'administration publique plus transparente, plus efficace et plus démocratique.*
- k) Elaborer un cadre pour le stockage et l'archivage en toute sécurité des documents et d'autres sources d'informations électroniques.*
- l) Les gouvernements et les parties prenantes devraient activement promouvoir la formation des utilisateurs et leur sensibilisation aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.*
- m) Inviter les parties prenantes à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des moyens de communication électroniques.*
- n) Encourager les travaux en cours relatifs à la création de systèmes efficaces de règlement des différends, en particulier des méthodes alternatives de règlement des différends, susceptibles d'aider à ce règlement.*
- o) En collaboration avec les parties prenantes, les Etats sont encouragés à formuler des politiques favorables aux TIC qui encouragent l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, et tout particulièrement la participation des femmes.*
- p) Les Etats devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai les systèmes de commerce électronique.*

*Governar
melhor
Educação
melhor*

- q) Les Etats, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales d'interopérabilité pour le commerce électronique mondial.
- r) Les Etats, en coopération avec d'autres parties prenantes, devraient promouvoir le développement et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction du marché.
- s) Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'harmonisation des bandes de fréquences, sous la coordination de l'UIT, ce qui faciliterait un accès universel à un prix abordable.
- t) D'autres mesures devraient être prises pour assurer une utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous, sur la base des réglementations et traités internationaux.]

C7 Applications TIC: elles intéressent tous les domaines de la vie

15 Les applications TIC peuvent contribuer à un développement durable dans différents domaines: administration publique, commerce, éducation, santé, emploi, environnement, agriculture et sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales. Il conviendrait à ce propos de prendre des mesures dans les secteurs suivants:

16 Cybergouvernement

- a) Mettre en oeuvre des stratégies de cybergouvernement axées sur les applications visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus de l'administration publique et de la démocratie, à améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens.
- b) Elaborer, à tous les niveaux, des programmes nationaux dans le domaine du cybergouvernement adaptés aux besoins des citoyens et des chefs d'entreprise, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.
- c) Appuyer, à l'échelle internationale, des programmes de coopération dans le domaine du cybergouvernement, afin d'améliorer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'efficacité à tous les niveaux du gouvernement.

17 Commerce électronique

- a) Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé devraient faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et encourager l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement.
- b) En instaurant un environnement favorable et en généralisant l'accès à l'Internet, les Etats devraient chercher à stimuler l'investissement privé et encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats entre les secteurs public et privé.
- c) Les politiques publiques devraient encourager la croissance des PME et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, leur prêter assistance et faciliter leur entrée dans le commerce électronique, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté par le biais de la création de richesses.

18 **Téléenseignement (voir la section C4)**

19 **Télésanté**

- a) *Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes ainsi que la participation des organisations internationales en vue de créer en temps utile des systèmes fiables, d'excellente qualité et économiquement abordables de soins de santé et d'information et de promouvoir dans le domaine médical la formation, l'éducation et la recherche continues par le biais de l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens au respect de la vie privée.*
- b) *Faciliter l'accès aux connaissances médicales et aux contenus locaux dans le monde entier afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes, par exemple, en ce qui concerne les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les maladies sur lesquelles l'attention du monde entier est braquée, par exemple le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose.*
- c) *Annoncer, surveiller et maîtriser la propagation de maladies contagieuses grâce à l'amélioration du système commun d'information.*
- d) *Encourager le développement de normes internationales pour l'échange de données de santé, compte dûment tenu des préoccupations liées au respect de la vie privée.*
- e) *Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer et d'étendre les soins de santé aux zones isolées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme fournisseurs de santé dans leurs familles et leurs communautés.*
- f) *Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC visant à fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophes naturelles et en situations d'urgence.*

20 **Télétravail**

- a) *Encourager l'élaboration de meilleures pratiques pour les télétravailleurs et les téléemployeurs reposant, sur le plan national, sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes [et conformément aux Conventions internationales pertinentes régissant le droit du travail].*
- b) *Promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'entreprise, le but étant d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les TIC et les ressources humaines.*
- c) *Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays, de vivre dans leur pays et de travailler partout dans le monde, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. Dans le cadre de la promotion du télétravail, une attention particulière doit être accordée aux stratégies qui favorisent la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.*

21 **Téléécologie**

- a) *Les Etats, en coopération avec d'autres partenaires, doivent utiliser et promouvoir les TIC au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources actuelles.*

- b) *Les Etats, la société civile et les milieux d'affaires doivent prendre des mesures et mettre en oeuvre des projets et programmes visant à assurer l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut.*
- c) *Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévenir les catastrophes et évaluer l'impact des catastrophes naturelles et des catastrophes causées par l'homme, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays.*

22 Cyberagriculture

- a) *Garantir l'échange systématique d'informations utilisant les TIC sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des connaissances et des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier en zones rurales.*
- b) *Dans le cadre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, on devrait chercher à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation des TIC au service de l'amélioration (quantitative et qualitative) de la production.*

23 Cyberscience

- a) *Promouvoir des connexions Internet à haut débit fiables et bon marché pour toutes les universités et les établissements de recherche afin de les aider, dans le rôle essentiel qui est le leur, pour la production d'information et de savoir, l'éducation et la formation et, afin de soutenir la création de partenariats, la coopération et les interactions entre ces institutions.*
- b) *Promouvoir la publication électronique, les prix différenciés et l'accès ouvert afin de rendre les informations scientifiques abordables et accessibles dans tous les pays, à des conditions équitables.*
- c) *Encourager l'utilisation de technologies de pair à pair pour le partage des connaissances scientifiques et des prééditions et rééditions de travaux écrits par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.*
- d) *Promouvoir à long terme, la collecte, la diffusion et la préservation systématiques et efficaces de données numériques scientifiques essentielles, par exemple en ce qui concerne la démographie et la météorologie dans tous les pays.*
- e) *Encourager les principes et les normes de métadonnées afin de faciliter la coopération et l'utilisation efficace des informations et données scientifiques collectées qui sont nécessaires pour mener à bien des recherches scientifiques.*

C8 [identité] culturelle, diversité culturelle et linguistique et contenu local

24 *La diversité culturelle et linguistique, [dans le plein respect de l'identité culturelle], est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle est un facteur important du développement durable.*

- a) *Elaborer des politiques qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information, [conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO et à son Plan d'action sur la diversité culturelle]. Il s'agit entre autres d'encourager les gouvernements à concevoir des politiques culturelles favorables à la production d'un contenu culturel, éducatif et scientifique et au développement d'industries culturelles locales adaptées au contexte linguistique et culturel des utilisateurs.*
- b) *Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenu - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement d'assurer en permanence un accès aux informations archivées.*
- c) *Soutenir les efforts visant à développer et utiliser les technologies de la société de l'information pour la préservation du patrimoine naturel et culturel, qu'il faut continuer à rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle. A ce titre, il convient d'élaborer des systèmes qui permettent de donner un accès continu aux informations numériques archivées et au contenu multimédia et de préserver les archives, les collections culturelles et les bibliothèques, mémoire de l'humanité.*
- d) *Elaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à préserver, protéger, respecter et promouvoir la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, par le biais de la création de contenus informatifs variés et de l'utilisation de différentes méthodes, dont la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.*
- e) *Les autorités locales devraient appuyer l'élaboration, la traduction et l'adaptation d'un contenu local, la constitution d'archives numériques et diverses formes de médias traditionnels et numériques. Ces activités peuvent également contribuer à renforcer les communautés locales et autochtones.*
- f) *Fournir un contenu adapté aux cultures et aux langues des particuliers dans le contexte de la société de l'information, par le biais de l'accès aux services médias traditionnels et numériques.*
- g) *Dans le cadre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, encourager la création de contenus locaux et nationaux variés, et notamment celle de contenus disponibles dans la langue des utilisateurs et reconnaître et soutenir les activités fondées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.*
- h) *Mettre l'accent sur l'intégration dans les programmes d'enseignement scolaires ou autres pour tous de sujets liés à l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer les capacités de communication et les connaissances de base des femmes dans le domaine des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles mieux à même de comprendre et d'élaborer des contenus TIC.*
- i) *Développer, au niveau local, les capacités d'élaboration et de commercialisation de logiciels dans les langues locales, ainsi que la création et la diffusion d'un contenu adapté aux différentes couches de la population, y compris la population analphabète, [les groupes de populations handicapées, défavorisées et vulnérables], notamment dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition.*
- j) *Appuyer les médias communautaires et soutenir les projets qui utilisent à la fois les médias traditionnels et les nouvelles technologies pour faciliter l'utilisation des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias sont un moyen d'atteindre les communautés rurales et isolées.*

- k) *Renforcer les capacités des peuples autochtones à élaborer des contenus dans leur propre langue.*
- l) *[Obtenir l'autorisation des peuples autochtones afin de pouvoir diffuser leurs savoirs traditionnels.]*
- m) *Echanger les connaissances, les expériences et les meilleures pratiques concernant les stratégies et les outils conçus pour promouvoir la diversité linguistique et culturelle aux niveaux régional et sous-régional.*
- n) *Les Etats, dans le cadre de partenariats publics-privés, devraient promouvoir les technologies et les programmes de recherche-développement dans différents domaines, tels que la traduction, l'iconographie ou les services à assistance vocale. Ils devraient encourager l'élaboration des matériels nécessaires et de divers logiciels, dont les logiciels à code source ouvert/logiciels libres, tels que les jeux de caractères normalisés, les codes langage, les dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, les moteurs de recherche multilingues, les outils de traduction automatique, les noms de domaines internationalisés, le référencement de contenus ainsi que les logiciels généraux et d'application.*

C9 Médias

25 *Les médias jouent un rôle essentiel dans la société de l'information et contribuent dans une large mesure à garantir la liberté d'expression et la pluralité de l'information.*

- a) *Encourager les médias - presse écrite, radio ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle essentiel dans la société de l'information.*
- b) *Encourager l'élaboration de législations nationales garantissant l'indépendance et la pluralité des médias.*
- c) *Prendre des mesures appropriées qui soient en même temps compatibles avec la liberté d'expression visant à lutter contre les contenus obscènes dans les médias et à éviter les utilisations délictueuses des TIC.*
- d) *Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec les médias des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation.*
- e) *Encourager les médias à présenter des portraits de femmes divers et équilibrés.*

C10 Dimensions éthiques de la société de l'information

26 *La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations délictueuses des TIC.*

- a) *Tous les acteurs de la société de l'information devraient chercher à encourager le bien commun, à protéger la vie privée et à éviter les utilisations délictueuses des TIC comme par exemple les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, de pédophilie et de pornographie.*
- b) *Inviter les parties prenantes concernées, en particulier les universitaires, à poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des TIC.*

C11 Coopération internationale et régionale

27 Une coopération internationale entre toutes les parties prenantes est essentielle pour la mise en oeuvre du présent Plan d'action et doit être renforcée afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique, notamment en mettant à disposition des moyens de mise en oeuvre.

- a) Les responsables gouvernementaux des pays en développement devraient accorder une priorité plus élevée aux projets TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et les organismes de financement internationaux.
- b) Dans le cadre du Pacte mondial de l'ONU et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, accélérer la réalisation et tirer parti de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC pour le développement.
- c) Demander aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs indiqués dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, étant donné l'importance des initiatives régionales.

[D] Pacte de solidarité numérique

28 *[Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres à mobiliser les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante. Une coopération nationale, régionale et internationale étroite entre toutes les parties prenantes dans la mise en oeuvre de ce programme est indispensable.]*

Alt 28 *[Pour réduire la fracture numérique qui s'accroît entre le Nord et le Sud et également au sein des pays, le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions idéales pour mobiliser les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante.]*

A cet égard, il est recommandé de mettre d'urgence en place de nouveaux mécanismes visant dans un premier temps à financer la demande non satisfaite d'infrastructures, d'équipements, de renforcement des capacités et d'élaboration de contenus, autant d'éléments indispensables pour permettre la participation à la société de l'information.]

D1 Priorités et stratégies

- a) Des cyberstratégies nationales devraient faire partie intégrante des plans de développement nationaux, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté.
- b) Les TIC devraient être pleinement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une coordination plus efficaces entre les donateurs et par le biais de l'analyse et de l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience acquise dans le cadre des programmes "TIC pour le développement".

D2

Mobilisation des ressources.

- a) Les pays développés devraient prendre des mesures concrètes afin de respecter leurs engagements internationaux de financement du développement, notamment le Consensus de Monterrey, [dans le cadre duquel il est demandé aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement atteignent l'objectif fixé, à savoir 0,7% de leur produit national brut (PNB) et pour qu'ils consacrent entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux pays les moins avancés].
[*"Constatant combien il importe de rétablir la viabilité financière des pays en développement dont la dette n'est pas viable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements."*] [L'on dispose ainsi de ressources potentielles plus importantes pour financer les TIC dans le cadre de projets de développement.]
- b) Reconnaisant les possibilités qu'offrent les TIC pour le développement:
- les pays en développement [devraient] [sont encouragés à] accroître leurs efforts pour attirer des investissements privés nationaux et étrangers plus importants pour les TIC grâce à l'instauration d'un climat d'investissements national transparent, stable et prévisible;
 - les pays développés et les institutions de financement [devraient] [sont encouragés à] fournir plus de ressources pour les TIC en faveur du développement.
- c) [Dans les pays en développement, [un mécanisme devrait] [un mécanisme concret devrait] [des mécanismes pourraient] [des mécanismes concrets pourraient] être établi(s) pour financer l'accès universel (par exemple, un fonds d'accès universel), afin de réduire la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales.]
- d) Nous devons envisager la création d'un mécanisme concret pour financer la réduction de la fracture numérique afin de faciliter l'assistance technique et financière destinée à renforcer les capacités nationales et régionales, les transferts de technologies, la coopération dans le cadre de programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire.]
- e) Certes, il convient de tirer le meilleur parti des mécanismes de financement existants mais il faudrait les examiner de manière approfondie pour s'assurer qu'ils permettent de mettre les TIC au service du développement.]
- f) Sur la base des conclusions de cet examen, toutes les parties prenantes devraient étudier le besoin de disposer de nouveaux mécanismes de financement, y compris la possibilité de mettre en place un fonds de solidarité numérique volontaire.]
- g) Créer un fonds de solidarité numérique spécial qui serait constitué de contributions individuelles ou institutionnelles volontaires et les dons devraient se faire sur une base tripartite avec la participation du secteur privé, de la société civile et des gouvernements, ce qui garantirait une simplification des procédures, l'efficacité des interventions et la transparence de la gestion [afin de faciliter et d'appuyer les travaux de l'UIT en partenariat avec d'autres entités].]
- h) En vue de renforcer les mesures nationales, il est nécessaire que les institutions internationales et régionales concernées renforcent leur appui aux investissements directs étrangers dans le développement de l'infrastructure.]
- i) Inviter les organisations de financement à intégrer systématiquement le potentiel des TIC dans les projets existants prioritaires et procéder à une révision des mécanismes en place afin de répondre aux nouveaux besoins liés à la réduction de la fracture numérique.]

E **Suivi et évaluation**

29 On pourrait élaborer un mécanisme international réaliste de suivi et d'évaluation (à la fois qualitative et quantitative), qui utilise des indicateurs statistiques comparables et des résultats de recherche, afin de suivre l'application des objectifs du Plan d'action, compte tenu de différentes conditions nationales.

- a) En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et lancer un indice composite de développement des TIC (opportunité numérique). Cet indice pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC. Il pourrait indiquer les statistiques, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de genre.
- b) Des indicateurs et critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique dans ses dimensions nationale et internationale et de l'évaluer à intervalles périodiques, dans le but d'évaluer les progrès réalisés par les pays pour ce qui est de l'utilisation des TIC pour atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- c) Les organisations internationales et régionales devraient évaluer et faire rapport régulièrement sur les possibilités d'accès universel des [TIC et les éventuels cas de discrimination] afin d'ouvrir des perspectives équitables de croissance du secteur des TIC dans les pays en développement.
- d) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins dans ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables pour évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC bénéficiant d'un financement.
- e) Elaborer et lancer un site web sur les "meilleures pratiques et exemples de réussite" fondé sur une compilation de contributions de tous les partenaires, dans une présentation concise et percutante. Ce site web pourrait être réédité régulièrement et pourrait devenir un instrument d'échange permanent d'informations.
- f) Tous les pays et toutes les régions devraient développer des instruments permettant de fournir des données statistiques sur la société de l'information ainsi que des indicateurs et une analyse de base sur les paramètres clés de la société de l'information. La priorité devrait être accordée à la mise en place de systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale, compte tenu des différents niveaux de développement.

[F **Vers la phase 2 du SMSI (Tunis)**

30 *Pour tirer parti de la nouvelle situation mutuellement profitable qui peut résulter de la société de l'information, il convient maintenant de prendre des mesures concrètes et des engagements à l'échelle mondiale. Les mesures à prendre lors de la deuxième phase du SMSI (Tunis) pourraient être les suivantes:*

- a) *Elaborer une Charte de la solidarité numérique pour la société de l'information.*
- b) *Elaborer, en vue de sa présentation à Tunis en 2005, un document-cadre pour l'évaluation et l'analyse de la société de l'information.*
- c) *Evaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action depuis la première phase.*
- d) *Elaborer des plans d'action régionaux.]*

- (e) Il est proposé d'organiser en 2004, composante importante de la première réunion du Comité de préparation de la phase de Tunis, une réunion des parties prenantes sur le Pacte de solidarité numérique. Les parties prenantes seront invitées à illustrer la façon dont elles entendent contribuer à la mise en oeuvre du Pacte en question.]

]
